

Annexe B

Document de cours : Les différents moyens de faire entendre sa voix

Voici quelques-uns des nombreux moyens auxquels le gouvernement peut recourir pour solliciter l'opinion du peuple qu'il représente.

Élections	Des élections ont lieu tous les quatre ans en Ontario. Leur déroulement est le suivant : des candidats annoncent leurs idées et les politiques qu'ils comptent mettre en œuvre, puis mènent leur campagne électorale dans leur circonscription afin de convaincre un maximum d'électeurs de voter pour eux. Pour avoir le droit de voter en Ontario, les électrices ou électeurs doivent avoir au moins 18 ans le jour du scrutin, être des citoyennes ou des citoyens Canadiens, et résider dans la province.
Assemblées publiques locales	Les politiciens rencontrent leurs électeurs (les personnes qu'ils représentent) lors d'une grande réunion pour les entendre sur des sujets qui les intéressent ou les concernent, ou pour débattre de nouvelles lois et réglementations. Les représentants élus peuvent ainsi recueillir l'avis de nombreuses personnes et répondre aux questions de leurs électeurs.
Sondages d'opinion	Le gouvernement peut réaliser un sondage pour recueillir les opinions du public. Ces sondages sont généralement effectués en ligne et accessibles pour une durée déterminée. Le gouvernement y recourt en complément des assemblées publiques pour permettre aux citoyennes et aux citoyens qui ne peuvent pas y assister en personne de partager leurs opinions. Le gouvernement pourra ensuite tenir compte de ces opinions pour guider l'élaboration de nouvelles lois ou politiques, ou remanier celles qui sont déjà en place.
Audiences et réunions publiques	Lorsqu'une assemblée législative, un organisme ou une organisation gouvernementale doit prendre une décision ou des mesures, elle peut convoquer une audience ou une réunion publique pour recueillir les opinions du public et connaître les sujets qu'il souhaiterait voir traiter. Les citoyennes et citoyens peuvent prendre la parole lors de l'audience ou de la réunion pour faire part de leurs idées et opinions. Normalement, le gouvernement en tient ensuite compte dans son processus décisionnel.

<p>Réunions d'un conseil de bande</p>	<p>Historiquement, les Premières Nations avaient leurs propres structures de gouvernance traditionnelles. Elles ont été remises en cause par les premières politiques coloniales du Canada, qui visaient à retirer le pouvoir aux peuples Autochtones à travers la création de bandes contrôlées par le gouvernement. Aujourd'hui, les bandes ont davantage de responsabilités et un meilleur contrôle des affaires de leur propre peuple. Elles sont dirigées par des conseils de bande, et ces conseils sont constitués d'un chef élu et de conseillers de bande. Les conseils de bande se réunissent pour débattre de sujets comme l'éducation, les écoles de bande, le logement, la gestion de l'eau et des eaux usées, les routes, ainsi que les affaires et services communautaires.</p>
<p>Assemblées générales ou réunions du conseil communautaire des Métis</p>	<p>Métis Nation of Ontario représente les personnes et les communautés Métisses en Ontario qui font partie de la Nation Métisse. Constituée d'un conseil de gestion élu tous les quatre ans, cette structure organise chaque année une assemblée générale où tous les dirigeants Métis de la province se réunissent pour discuter de sujets tels que la protection et la préservation de la culture et du patrimoine Métis, ou encore l'amélioration du bien-être socioéconomique des communautés métisses.</p>
<p>Commissions d'enquête</p>	<p>Les commissions d'enquête visent à examiner des questions d'importance nationale. Elles sont menées par des experts ou des juges qui peuvent appeler des témoins à comparaître et demander des preuves lors d'audiences communautaires. À l'issue de son enquête, la commission publie un rapport définitif contenant des recommandations à l'intention du gouvernement afin qu'il modifie ses politiques. Par exemple, la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada de 2001 avait pour but d'examiner le système de santé du pays et de trouver des pistes d'amélioration en sollicitant l'avis des Canadiennes et des Canadiens.</p>
<p>Référendums</p>	<p>Un référendum consiste à soumettre une question politique à un vote général. Généralement, les électeurs se rendent dans un lieu de vote pour voter à l'aide d'un bulletin de vote. De nombreux référendums provinciaux et quelques référendums fédéraux ont déjà été organisés. Toutes les provinces, sauf le Nouveau-Brunswick, ont déjà organisé des référendums sur des questions telles que l'heure avancée, le vote des femmes, la santé publique, la propriété des compagnies d'électricité, ou encore la modification des systèmes électoraux. Au Québec, un référendum a été organisé en 1995 pour demander aux Québécoises et aux Québécois s'ils étaient d'accord pour que la province devienne indépendante du Canada. Résultat : 50,6 % d'entre eux avaient voté contre, et 49,4 % étaient pour.</p>
<p>Discussions de nation à nation avec les gouvernements des Premières Nations et/ou des Inuits</p>	<p>Les peuples Autochtones entretiennent une relation particulière avec le gouvernement canadien, puisqu'elle est protégée par la Constitution canadienne. La Constitution canadienne reconnaît que les ancêtres des peuples Autochtones possédaient et gouvernaient les terres qui constituent maintenant le Canada, et que ces peuples ont le droit à l'autonomie gouvernementale. Cela signifie que les peuples Autochtones doivent pouvoir participer au processus décisionnel dans chaque palier de gouvernement, en particulier lorsque les actions du gouvernement auront une incidence sur ces peuples, leurs droits, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.</p>